

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 156
du 17 AVR. 2026

**complémentaire relatif à la modification du périmètre et aux moyens de lutte contre
l'incendie du site de la société Knauf Ceiling Solutions à Illange**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-273 du 21 décembre 2018 autorisant la société Knauf Insulation Lannemezan SAS à exploiter une installation de production d'isolant laine de roche, sur le territoire de la commune d'Illange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-147 du 13 juillet 2023 portant enregistrement de l'exploitation d'une installation de fabrication de dalle acoustiques, par la société Knauf Ceiling Solutions, à Illange, en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le porter à connaissance de modifications notables transmis par la société Knauf Insulation Lannemezan SAS le 19 septembre 2025 au préfet de la Moselle, complété par courriel du 29 janvier 2026, relatif à la modification de son périmètre géographique en vue de la création du site de Knauf Ceiling Solutions ;
- Vu** le porter à connaissance de modifications notables transmis par la société Knauf Ceiling Solutions le 29 octobre 2025 au préfet de la Moselle, complété par courriel du 4 novembre 2025 et 16 janvier 2026, relatif à la défense contre l'incendie, l'implantation de panneaux photovoltaïques et la modification du périmètre de son installation située à Illange (57) ;

- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle du 5 décembre 2025 relatif à la gestion des eaux pluviales ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle du 23 février 2026 relatif à la défense incendie ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 20 mars 2026 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 30 mars 2026 à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté susvisé ;

Considérant que la modification du périmètre géographique du site Knauf Ceiling Solutions est prévue sur un terrain industriel déjà exploité par Knauf Insulation Lannemezan conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié susvisé ;

Considérant que la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures des halls nécessite de modifier les moyens de lutte contre l'incendie ;

Considérant que les moyens supplémentaires de lutte contre l'incendie proposés par l'exploitant sont en adéquation avec les risques en présence ;

Considérant que pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus, les modifications demandées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications demandées ne présentent pas un caractère substantiel au sens de l'article R.512-46-23-II du code de l'environnement ;

Considérant toutefois que ces modifications nécessitent d'être encadrées par des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 – Identification de l'exploitant

La société Knauf Ceiling Solutions SAS, dont le siège social est situé 67, rue des salins, 25300 Pontarlier, est tenue de respecter pour son installation de fabrication de dalles acoustiques sur la mégazone d'Illange-Bertrange, les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Modification du périmètre

Les dispositions de l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé sont modifiées comme suit :

« L'installation consiste en une activité de production de plaques de plafond en laine de roche. Cette activité comporte une étape d'application de colle et de peinture sur des plaques de laine de roche.

Les installations sont constituées :

- d'un stockage des matières premières : 4 404 m²
- d'un hall de production : 13 100 m²
- d'un stockage des produits finis : 3 275 m²
- de bureaux sur 990 m². »

Article 3 – Modification du classement de l'établissement

À l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé, le tableau des rubriques IOTA est modifié comme suit :

«

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume prévu	Régime (1)
2.1.5.0	Rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2. Supérieure à un hectare mais inférieure à 20 hectares	Surface imperméabilisée : - par les bâtiments : 20779m ² - pour les voiries, stationnements et aires de stockage : 50666m ² , soit un total de 7 ha 14 a 45 ca	D

(1) D : Déclaration. »

Article 4 – Modification de l'emprise de l'établissement

Les dispositions de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé sont modifiées comme suit :

« Les installations sont situées au sein de la zone d'activité MOSL NORD sur la commune d'Illange, sur les parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m ²
15	280	3372
	287	75
	288	244
	290	764
16	255	2592
	256	88748

Les parcelles exploitées par la société Knauf Ceiling Solutions sont représentées par les zones, colorées en bleu, mentionnées sur le plan en annexe 1 du présent arrêté.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées. »

Article 5 – Conformité du dossier

Les dispositions de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé sont modifiées comme suit :

« Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement déposée le 21 décembre 2022 et complétée le 19 janvier 2023 auprès du préfet de la Moselle, moyennant les modifications contenues dans le porter à connaissance du 29 octobre 2025 susvisé, complété par courriels du 4 novembre 2025 et du 16 janvier 2026.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, moyennant les aménagements et compléments fixés par le présent arrêté. »

Article 6 – Modification des mesures complémentaires relative à la défense incendie

Les dispositions de l'article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé sont modifiées comme suit :

« Les besoins en eau pour la défense incendie sont estimés à 720 m³/h pendant 2 heures (1 440 m³), hors sprinklage.

La défense incendie est assurée de telle sorte que chaque entrée de bâtiment se situe à moins de 100 mètres d'un point d'eau avec une distance de 150 mètres entre ces derniers.

La défense incendie est assurée par :

– 3 poteaux incendie de DN150 sur réseau interne alimenté par un groupe moto-pompe permettant d'obtenir le débit simultané de 300 m³/h à une pression comprise entre 1 et 8 bars maximum pendant 2 heures. L'alimentation du dispositif est assurée par une réserve d'eau de 600 m³.

– 1 réserve incendie complémentaire, de 840 m³, équipée de 7 prises de raccordement de diamètre normalisé DN 100 mm. »

Article 7 – Annexe : périmètre d'exploitation

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé est complété par l'annexe 1 ci-dessous.

Article 8 – Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Illange et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire d'Illange ;

3) l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consultés en application de l'article R. 512.46.11 du code de l'environnement ;

4) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville – autres publications (arrêtés préfectoraux).

Article 9 – Délai et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative:

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

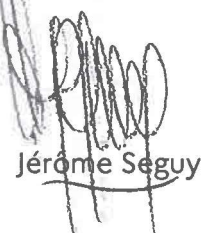
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, le maire d'Illange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Ceiling Solutions et dont une copie est adressée au sous-préfet de Thionville.

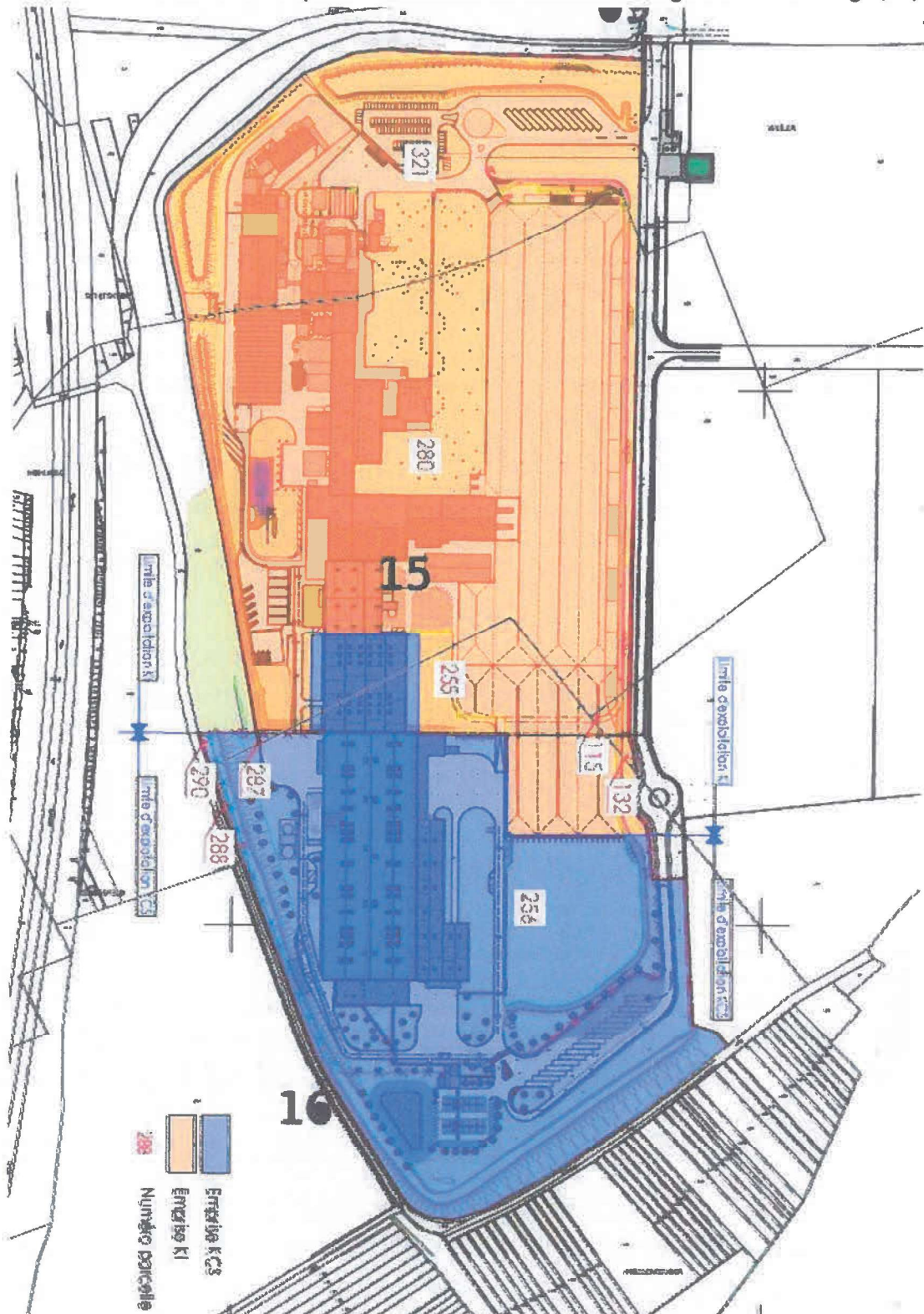
A Metz, le 17 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy

« Annexe 1 - Périmètre d'exploitation de la société Knauf Ceiling Solutions à Illange (57)



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2026-DCAT-BEPE-156

du 17 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

Jérôme Seguy